

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n° 184 / 2025

OBJET :

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION A L'OCCASION
DE TRAVAUX**

Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de remplacement de la conduite d'eau Route de Faymont (RD23),

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du lundi 22 septembre 2025 jusqu'au vendredi 17 octobre 2025, la chaussée sera réduite ponctuellement Route de Faymont (RD23), de l'intersection avec la VC41 (Les Rabeaux) à la sortie du bourg du Val d'Ajol. Un alternat sera mis en place par feux ou manuellement. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h dans la zone du chantier. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise en charge des travaux, sous couvert du Cabinet Demange et Associés (Bureau d'étude).

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du VAL D'AJOL,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Conseil Départemental des Vosges Centre d'exploitation de REMIREMONT,
- . SICOVAD.

LE VAL-d'AJOL, le 19/09/2025

Le Maire,



Thomas VINCENT

